



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 OCTOBRE 2025

Procès-Verbal affiché le : 11-12-2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme MIDEY Sandrine – Mme ARNAIZ Carole.

Excusés : Mme DEMOISSON Suzanne – M. PIQUAND Sébastien.

Absent : M. MAHUET Sébastien.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur Christian AUDRAS est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, madame le Maire doit rendre compte des décisions prises par elle dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- a) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été retenu :
- ~ l'entreprise RECONDU-DUPERRET de Juliéna (Rhône) pour réaliser des travaux de démolition et ouverture de façade de l'ancien local du CA avec montant de 2 787.01 € HT (3 344.41 € TTC),
 - ~ l'entreprise METALYS de Replonges (Ain) pour réaliser des travaux d'ouverture de façade l'ancien local du Crédit Agricole avec montant de 2 329.55 € HT (2 795.46 € TTC),
 - ~ La société SAS METALYS de Replonges (Ain) pour réaliser des travaux de menuiserie métallique des toilettes publiques du city-stade avec montant de 1 294.92 € HT (1 553.90 € TTC),
 - ~ La société SAS METALYS de Replonges (Ain) pour réaliser des travaux de menuiserie métallique des toilettes publiques du Cellier avec montant de 5 576.12 € HT (6 691.34 € TTC),
 - ~ La société SAS METALYS de Replonges (Ain) pour l'acquisition et l'installation d'un pare-ballons au city-stade avec un montant de 6 497.05 € HT (7 796.46 € TTC),
- Il est précisé que l'entreprise METALYS correspond à l'ancienne entreprise « métallerie TETE ».
- b) Dans le cadre de la fongibilité des crédits et de la délibération n° 2025/04/05 du 09 avril 2025 adoptant le budget 2025 et autorisant madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, il a été opéré des mouvements de crédits à l'intérieur des sections comme suit :

-Section de fonctionnement

* dépenses

Chapitre 014 Atténuation de produits

- article 7391112 dégrèvement de TH sur logements vacants + 3 000 €

* recettes

Chapitre 74 dotations et participations

- article 741121 dotation de solidarité rurale des communes + 3 000 €

-Section d'investissement

* dépenses

Chapitre 20 immobilisations incorporelles

- article 2041512 GFP de rattachement/bâtiments et installations + 8 006 €

Opération 110 Bâtiments

- article 2128 autres agencement et aménagements - 8 006 €

2. PERSONNEL COMMUNAL :

* Protection Sociale Complémentaire (PSC) prévoyance 2026 – 2031 (maintien de salaire).

Cette protection permet de couvrir les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la commune a adhéré à la convention de participation proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique du Rhône (CDG69), relative à la protection sociale complémentaire en partenariat avec la MNT, pour le risque prévoyance.

Cette convention se termine le 31 décembre 2025.

Par délibération n°2025/03/06 du 05 mars 2025, la commune a donné mandat au CDG 69 pour mener la procédure de mise en concurrence et établir une nouvelle convention de participation pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2031.

L'organisme retenu par le CDG à la suite de cette consultation est l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurances COLLECTEAM.

L'assiette de calcul de la cotisation prend en compte le traitement indiciaire brut, dont le complément de traitement indiciaire et l'indemnité compensatrice de CSG, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le régime indemnitaire (RI) s'il est versé régulièrement et mensuellement (IFSE).

Sont exclus les heures supplémentaires, les astreintes, les indemnités de travail du dimanche ou jours fériés. Pour 2025, le contrat actuel avec la MNT correspondait à un niveau de cotisation pour les agents de 1.74% avec une assiette de cotisation identique.

Le taux de cotisation du futur contrat est fixé à 2.05%.

Les membres de la commission « personnel communal » après étude des nouvelles modalités de la convention lors de la réunion du 27 août 2025, proposent :

- D'augmenter le montant de participation employeur par agent et par mois à 10 € au lieu de 7€ actuellement.

- Ne pas retenir le principe des modulations (par exemple : en fonction du montant de rémunération ou du nombre d'enfants). Cela n'avait pas été mis en place précédemment.

Le projet de délibération a été soumis au Comité Social Territorial (CST) pour avis lors de la séance du 13 octobre 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

- Décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 pour le risque « prévoyance » : *et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrit auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.*

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance pour le risque « prévoyance » :

*D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 10 euros,

*Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

- Approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.

- Autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

- Approuve le paiement au CDG69 d'une participation annuelle de 100 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 10 agents.

- Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DES BENEFICIAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE.

Un agent ayant été admis sur la liste d'aptitude des promotions internes 2025 dans le cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B), il est proposé de modifier le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour y intégrer le cadre d'emplois des rédacteurs dans les mêmes conditions et critères que les autres cadres d'emplois déjà retenus.

Le projet a été transmis pour avis du Comité Social Technique du CDG69.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP seront :

Les adjoints administratifs, les ATSEM, les adjoints techniques, les rédacteurs.

Il est proposé le maintien des groupes de fonctions existants et d'ajouter celui des rédacteurs en retenant les montants maximums annuels suivants :

Groupe de fonction	Fonctions exercées	IFSE montant annuel maximum	CIA montant annuel maximum
cadre d'emploi des Rédacteurs			
C1	agent ayant la qualité de supérieur hiérarchique fonctionnel	17 480	2 380
C2	agent assurant de l'administratif avec expertise	16 015	2 185

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Modifie l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

- Modifie le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

- Dit que les crédits correspondants seront imputés au budget 2025 et suivants.
- Dit que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} novembre 2025
- Dit que les autres dispositions de la délibération 2022 06 01 en date du 1^{er} juin 2022 restent inchangées.

4. DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MACONNAIS BEAUJOLAIS ET APPROBATION DES MODALITES PATRIMONIALES ET FINANCIERES DE SA DISSOLUTION.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Maconnais Beaujolais a été créé par arrêté préfectoral du 14 janvier 1956.

Il est compétent pour la production et distribution de l'eau potable sur son territoire (environ 50% des volumes d'eau distribués sont produits par le syndicat).

Au fil des années, il s'est développé et regroupé 10 communes :

Sur le territoire de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) et situé en Saône-et-Loire :

- Commune de Chânes
- Commune de Romanèche-Thorins
- Commune de Crèches-sur-Saône
- Commune de Saint-Vérand
- Commune de Saint-Amour-Bellevue
- Commune de La Chapelle-de-Guinchay
- Commune de Saint-Symphorien-d'Ancelles
- Commune de Pruzilly

Sur le territoire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais et situé dans le Rhône :

- Commune de Juliéas
- Commune de Lancié

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a attribué, à titre obligatoire, la compétence « eau » aux communautés d'agglomération et initialement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 avait autorisé, pour les communautés de communes, le report de cette prise de compétence jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si 25% des communes représentant 20 % de la population de ladite communauté de communes délibéraient en ce sens. Les communes membres de la Communauté de communes Saône-Beaujolais avaient dans ce cadre repoussé la prise de compétence « eau ».

Par conséquent, au 1^{er} janvier 2020, Mâconnais Beaujolais Agglomération, désormais de plein droit compétente en matière d'« eau » sur l'intégralité de son territoire, est devenue membre du syndicat en lieu et place de ses 8 communes membres, en application du mécanisme de représentation-substitution, le syndicat des Eaux du Maconnais Beaujolais devenant un Syndicat Mixte selon les dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Mixte des Eaux du Mâconnais Beaujolais est donc composé des 3 membres suivants :

- La Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération
- La Commune de Juliéas
- La Commune de Lancié

Compte tenu du transfert de compétence « eau » aux communautés de communes acté initialement par la Loi au 1^{er} janvier 2026, une réflexion s'est par ailleurs engagée sur les modalités d'organisation et de gestion de cette compétence à compter de cette date.

Nonobstant l'intervention de la Loi du 11 avril 2025 qui a finalement supprimé cette prise de compétence obligatoire des communautés de communes en matière d'« eau » et d'« assainissement » des communautés de communes qui ne l'ont pas déjà à la date de sa promulgation, il a été acté, dans le cadre d'un accord local, la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux du Mâconnais Beaujolais.

En vertu des articles L. 5212-33 b) et L. 5711-1 du CGCT, **un syndicat mixte est dissous par le préfet par le consentement de tous les organes délibérants intéressés.**

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5211-25-1 – 2° du CGCT, « *Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence (...) Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence (...) A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. (...)* »

C'est pourquoi il convient que les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte des Eaux du Mâconnais Beaujolais délibèrent pour, d'une part, exprimer leur volonté de dissoudre le Syndicat Mixte des Eaux du Mâconnais Beaujolais et, d'autre part, approuver les modalités patrimoniales et financières de sa dissolution. Les clés de répartition de l'actif et du passif, notamment, sont précisées dans le protocole de dissolution annexé à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Il est en outre précisé que, compte tenu des opérations budgétaires et comptables notamment nécessaires d'ici la fin de l'année, la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux du Mâconnais Beaujolais interviendra en deux temps.

Dans un premier temps, et suite à la délibération concordante des membres du syndicat décidant de sa dissolution, les Préfets du Rhône et de la Saône-et-Loire prendront un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat au 1^{er} janvier 2026.

En vertu de l'article L. 5211-26 du CGCT, l'autorité administrative compétente sursoit alors à la dissolution, qui est prononcée dans un second arrêté.

Le Syndicat Mixte conservera alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

La dissolution interviendra alors en début d'année 2026 par un second arrêté à la suite de l'approbation par le comité syndical :

- Du compte administratif 2025
- Du compte de gestion 2025

Il est présenté le Protocole de dissolution du Syndicat Mixte des Eaux du Mâconnais Beaujolais. Il est rappelé que ces modifications administratives n'entraînent pas de changement dans la provenance de l'eau. Il est indiqué le montant de l'actif de la commune qui sera transmis au syndicat du haut beaujolais lors du transfert de compétence. Toutefois il conviendra de vérifier si le résultat pécunier doit être lui aussi transmis au nouveau syndicat des eaux compétent ou s'il est remis à la commune sans obligation de transfert.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Demande la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux du Mâconnais Beaujolais.
- Sollicite des Préfets du Rhône et de la Saône-et-Loire l'adoption d'un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte des Eaux du Mâconnais Beaujolais.
- Approuve les modalités patrimoniales et financières de la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux du Mâconnais Beaujolais telles que figurant dans le protocole annexé à la présente.
- Donne délégation à Madame Le Maire pour tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. COMITE DES FETES : DEMANDE SUBVENTION 2025

Lors de la séance du conseil municipal en date du 05 février 2025, il a été délibéré une suspension de versement de la subvention 2025 en l'absence de bilan pour le comité des fêtes.

Habituellement, le comité des fêtes organise le feu d'artifice du mois de juillet et participe financièrement aux vins d'honneur des commémorations.

L'association, en sommeil pendant quelques mois, vient d'élire les nouveaux membres du bureau et a transmis son bilan financier 2024 en mairie.

Ce bilan présente 8 061,83 € de dépenses et 8 036,25 € de recettes soit un déficit de 25.58 € pour l'exercice 2024 la situation de trésorerie est en attente de transmission en mairie.

Pour rappel, les années précédentes, la subvention était fixée à 600 € et 500 € de plus si un feu d'artifice est organisé.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Attribue une subvention d'un montant de 300 € sur l'exercice 2025 pour le comité des fêtes et d'animations de Juliéna.
- Dit que les crédits correspondants seront imputés au budget 2025.

6. SUEZ : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Lors d'une rencontre avec la responsable commerciale de SUEZ le 31 octobre 2024, il avait été demandé d'élaborer un avenant au contrat d'affermage de la délégation de service public d'assainissement collectif qui a été renouvelé au 1^{er} janvier 2022.

Trois principaux points avaient été étudiés :

- Prendre en compte l'inflation des coûts d'énergie subie par SUEZ ;
- Intégrer une convention précisant les modalités de calcul des coûts d'électricité du local communal qui a désormais un compteur indépendant de celui de la Station d'Épuration (STEP)
- Réévaluer l'assiette contractuelle de la répartition des charges.

Le conseil municipal étant opposé aux deux premiers points, il a reporté sa décision concernant le dernier point.

Il est présenté une nouvelle proposition d'avenant n°1 qui ne comporte plus que la réévaluation de l'assiette contractuelle de la répartition des charges.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve ledit avenant n°1 au contrat d'affermage tel que présenté.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

7. PEDT : CONVENTION ET PLAN MERCREDI

Lors du conseil municipal du 25 septembre 2024 il avait été présenté le projet de centre de loisirs intercommunal. La réalisation d'un PEDT avait alors été approuvée par les membres du conseil municipal. Depuis, un état des lieux des besoins des communes a été effectué. Les objectifs pédagogiques du PEDT souhaités par les communes ont été établis.

Ce travail collectif des communes de Cenves Chénas Chiroubles Emeringes, Juliéna, Jullié et Vauxrenard a reçu un avis favorable du Groupe d'Appui Départemental et a donné lieu à un projet de convention « PEDT » et « plan mercredi ».

Le document PEDT doit être signé par toutes les mairies. Il est d'une durée de trois ans. Il sera à renouveler après un premier bilan (le renouvellement peut être dans la continuité du projet initial).

Il revient à chaque commune de présenter le projet (ACM et PEDT) pour valider (ou non) ces orientations de travail.

Il est précisé le type d'activités envisagées (éveil, sport, citoyenneté...)

Un projet intercommunal avec PEDT permet des aides plus importantes pour créer un centre de loisirs. Le projet initial était de créer le centre de loisirs dans un local aménageable à Jullié puis après consultation des familles des communes concernées, une nouvelle réflexion se porte sur l'accueil des enfants dans les différentes communes en fonction des activités envisagées.

L'objectif est de mettre en commun les richesses et patrimoines de chaque commune pour diversifier l'offre d'activités. Le nombre d'enfants accueillis dans le centre de loisirs n'est pas estimé mais le besoin des familles est important.

Il s'agit pour l'instant de poser les fondations administratives pour ensuite définir le projet en détail.

L'association des familles qui gère la garderie périscolaire est en cours de mise en place d'un plan mercredi. La gestion sera organisée par l'association mais la commune devra veiller à ce que l'association respecte la convention de charte de qualité du plan mercredi.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve lesdites conventions PEDT et plan mercredi
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

8. ASSOCIATION DES FAMILLES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE

L'association des familles ayant renoncé à utiliser la salle du restaurant scolaire pour la garderie, le présent point est annulé.

9. LOTISSEMENT « LES COTEAUX DU VILLAGE » LETTRE D'INTENTION POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE D'UN EQUIPEMENT PUBLIC.

Lors du montage du dossier de lotissement « les coteaux du village » il a été envisagé de conserver un lot pour la création d'un équipement public, tel que prévu dans le PLU.

Le lot n° 16 d'une superficie de 394 m² a été créé au bénéfice de la Mairie ou tout autre établissement public. Il est présenté le document d'arpentage par lequel il a été opéré à la division du sol de ce lotissement et qui laisse bien apparaître la parcelle A n° 1567 (lot 16).

Le service des domaines a été sollicité pour transmettre une estimation du bien.

Le lotisseur a transmis quant à lui une proposition de prix de vente pour ce lot à 70.000 €, viabilisé pour une construction.

Il est souligné que dans le contexte électoral de fin de mandat, il est difficile pour la commune de s'engager. Le projet à venir peut évoluer en fonction de la future équipe municipale élue.

Il est acté que madame le Maire répondra au lotisseur qu'à ce jour la commune est intéressée par le terrain.

Dans le cadre du projet de requalification du centre bourg, dans l'éventualité de création d'un bâtiment public à côté de l'école maternelle, le maître d'œuvre conseille de créer un bâtiment dans le prolongement du bâti existant.

10. CLECT : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CCSB AU 1ER JANVIER 2025 ET MODIFICATIONS DE COMPETENCES SURVENUES ENTRE 2017 ET 2025 ET NON EVALUEES : INFORMATION SUR LE RAPPORT DE LA CLECT.

Une modification des compétences de la Communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1^{er} janvier 2025 par modification de l'intérêt communautaire.

Cette modification de l'intérêt communautaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : 2.5 Action sociale d'intérêt communautaire – c) Politique d'accueil du jeune enfant.

Pour procéder à cette évaluation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 septembre 2025 et a adopté son rapport financier.

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées (délibération prévue en décembre à l'issue du délai de 3 mois).

Par ailleurs, lors du contrôle des comptes de la CCSB par la Chambre régionale des comptes ayant fait l'objet d'un rapport définitif en date du 16 janvier 2025, la Chambre a relevé, sur la période de 2017 à 2025, des modifications de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par la CLECT.

Afin de régulariser cette situation, la CLECT s'est ainsi prononcée sur l'évaluation des charges liées aux modifications de compétences non évaluées sur cette période.

Il est rappelé que la CLECT doit se réunir à chaque transfert de compétence. Il est regretté que cette réunion n'ait eu lieu qu'après un rappel de la règle par la chambre régionale des comptes.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. POINT REQUALIFICATION CENTRE BOURG :

Lors du comité de pilotage du lundi 20 octobre le maître d'œuvre a présenté la phase esquisse et diagnostic de l'opération de requalification du centre bourg. Il a été organisé une commission générale ce jour pour présenter l'esquisse à l'ensemble des membres du conseil municipal et noter les remarques et questionnements qui seront transmis à l'AMO (Aide à la Maîtrise d'ouvrage) lundi 3 novembre 2025.

Madame le Maire résume la présentation et les remarques apportées pour les conseillers n'ayant pas pu être présents à la commission générale.

12. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS.

**bibliothèque réunion du 16 septembre 2025*

Mme Sylvie ROUSSOT, conseillère en charge de la bibliothèque municipale présente les points abordés lors de cette réunion annuelle.

- Le 22 novembre à 11 heures aura lieu la remise des albums aux enfants nés en 2024 dans le cadre de la convention « Premières pages » avec le département du Rhône et initié par le ministère de la Culture.
- Une rencontre « Un livre, un café » a eu lieu le samedi 11 octobre à 10h00 à la salle Véron.
- Un Ciné rencontres avec la projection du film documentaire « Le chêne » a eu lieu le 25 octobre à 18h00 à la salle polyvalente avec un intervenant pour le débat qui a suivi sur le thème des arbres et de la forêt. L'installation du vidéoprojecteur a été réalisée par un habitant de juliénas, M. Adrien FERTIER qui est professionnel sono. Un grand merci à lui.

Il sera de nouveau sollicité pour la séance du film « une belle course » avec Dany BOON et Line RENAUD qui aura lieu à la salle polyvalente le vendredi 7 novembre à 20 heures en partenariat avec l'association Idéal cinéma

- une Exposition avec Floralys accompagnée d'un jeu a eu lieu du samedi 25 octobre au mercredi 29 octobre.
- les Animations de classes avec l'école de Juliénas ainsi que celles avec le RAM Bambin'ou sont renouvelées pour cette année scolaire.
- Animation vacances Toussaint : des ateliers Land'art pour enfants à partir de 4 ans a eu lieu le jeudi 30 octobre à la salle Véron.
- La possibilité de l'adhésion au réseau « Pluriels » avec la CCSB est toujours en attente car la bibliothèque de Juliénas est gratuite pour les adhérents et il faudrait changer de logiciel.
- Une Exposition d'artiste est en cours avec Mme Brigitte HERVÉ jusqu'à début novembre.

Les bénévoles de la bibliothèque forment une équipe dynamique et motivée. De nombreuses manifestations et animations sont organisées avec un franc succès.

Statistiques de la bibliothèque : - nombre actuel d'adhérents : 247 adultes et 136 jeunes, soit 383 au total (50 nouveaux adhérents en 2024) 193 emprunteurs actifs (130 adultes et 63 enfants) avec 2076 entrées (1844 prêts aux adultes et 1351 prêts aux enfants

Fonds : 2010 documents pour adultes et 1385 pour enfants dont 523 nouveautés (376 dons et 147 achats), 3 abonnements pour adultes, 397 provenant de la Médiathèque du Rhône

**commission urbanisme réunions du 17 septembre et 22 octobre 2025*

M. Alain GUX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de ces réunions par les membres de la commission (PC, DP, DIA et déclarations d'achèvement de travaux).

**CCAS réunion du 28 octobre 2025.*

Mme le Maire présente le compte rendu de la réunion. Le traiteur Del Forno a été retenu pour l'élaboration du repas du 13 décembre 2025.

La liste des invités a été mise à jour par les membres du comité.

Comme l'année dernière, le choix pour l'animation a été porté sur le Mme NEMOND.

13. COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Point reporté.

14. QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES

- Les zones de chasses ont été modifiées pour être plus loin des habitations mais certaines zones restent proches des habitations. Un habitant a signalé le passage de chasseurs, fusil non cassé, près de chez lui et à proximité d'une route départementale.

- L'assemblée générale de l'ALS a eu lieu le 24 octobre 2025 L'association a moins d'adhérents mais fonctionne toujours bien.

- L'assemblée générale de MédiaMômes a eu lieu le 24 octobre 2025 il s'agit d'une association d'aide à l'utilisation de l'outil informatique ouverte à tous.

- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : 3 modifications sur les parcours ont été réalisées. Les parcours doivent passer sur des voies publiques ou alors une convention doit être signée avec les propriétaires privés.

- L'association Idéal cinéma proposera la projection du film « une belle course » le vendredi 7 novembre à partir de 20 heures à la salle polyvalente. Il s'agit d'un film tout public. La place est à 5 € pour les adultes et 3 € pour les enfants de moins de 12 ans.

- un camion est en stationnement depuis plusieurs semaines sur le parking de la Rabelette. Le propriétaire s'est manifesté auprès de la mairie, il déplacera son camion dès que possible.

Il est programmé la visite d'une parcelle en Bessay avec le conservateur de FOSSILEA (à Saint Jean des Vignes) M. Bruno ROUSSEL, par ailleurs docteur en géologie. Il pourrait être envisagé d'en faire un nouveau support à intégrer au réseau Géoparc dont le label devrait être renouvelé en avril 2026.

Géoparc a été présent sur 3 manifestations organisées à la chapelle de Guinchay et Fleurie afin de démocratiser sa raison d'être.

- La prochaine réunion de la commission « urbanisme » se tiendra le mercredi 19 novembre 2025 à 18 heures.

- La prochaine réunion de la commission « personnel communal » se tiendra le mercredi 26 novembre 2025 à 20 heures.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 10 décembre 2025 à 20 heures en mairie.

- Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire

Elisabeth ROUX

le secrétaire de Séance

Christian AUDRAS

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal : NEANT